

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 25 juillet 2017, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Elena Giroux, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
  - 3.1 Aucun
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal**
  - 5.1 Aucun
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
  - 6.1 Aucun
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
  - 7.1 Aucun
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Aucun
- 9. Administration**
  - 9.1 Aucun
- 10. Finances**
  - 10.1 Aucun
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Aucun
- 12. Sécurité incendie**
  - 12.1 Aucun
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
    - 13.1.1 Aucun
  - 13.2 Recommandations de paiement**
    - 13.2.1 Aucun

- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 14.1 Aucun
- 15. Urbanisme et environnement**
  - 15.1 Dérogations mineures**
    - 15.1.1 Aucun
  - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
    - 15.2.1 Aucun
- 16. Urbanisme et environnement**
  - 16.1 Reconsidération de la résolution 237-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 (règlement résiduel)
  - 16.2 Reconsidération de la résolution 238-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier - zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-952
  - 16.3 Reconsidération de la résolution 239-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier - zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.4 Reconsidération de la résolution 240-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier - zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.5 Reconsidération de la résolution 241-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier - zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.6 Reconsidération de la résolution 242-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier - zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592
  - 16.7 Adoption du Règlement numéro 17-800 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 17. Divers**
  - 17.1 Aucun
- 18. Période de questions**
- 19. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 19 h 07, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

#### **Période d'intervention des membres du conseil**

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 244-17

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 3

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 245-17

#### **Reconsidération de la résolution 237-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 237-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que les seules modifications qui ont été apportées au présent règlement sont celles qui sont rendues nécessaires par l'absence, dans le présent règlement, des dispositions devant faire l'objet d'un processus d'approbation par les personnes habiles à voter;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficie des terrains pour les usages du groupe forestier, sauf pour les zones F-304, RUR-307, RUR-530, RUR-311 et RUR-312.

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-788 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et

qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-788 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu

En faveur :             0

Contre :                3

Refusée.

À 19h12, le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné entre dans la salle et se joint aux conseillers.

Rés. : 246-17

**Reconsidération de la résolution 238-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier - zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-952**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 238-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone

F-304;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone F-304;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-793 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-793 (usages du groupe forestier - zone F-304) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :      la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur :                0

Contre :                    4

Refusée.

Rés. : 247-17

**Reconsidération de la résolution 239-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier - zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 239-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-307;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-307;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-794 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-794 (usages du groupe forestier - zone RUR-307) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :      la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                 le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                 le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur :              0

Contre :                 4

Refusée.

Rés. : 248-17

**Reconsidération de la résolution 240-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier - zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 240-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-311;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-311;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-795 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-795 (usages du groupe forestier - zone RUR-311) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :      la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                 le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                 le conseiller monsieur Paul Beaulieu

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 0  
Contre : 4

Refusée.

Rés. : 249-17

**Reconsidération de la résolution 241-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier - zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 241-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-312;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-312;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-796 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-796 (usages du groupe forestier - zone RUR-312) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-



592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                              le conseiller monsieur Claude Lebel  
                              le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                              le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur :             0

Contre :                4

Refusée.

Rés. : 250-17

**Reconsidération de la résolution 242-17 concernant l'adoption du Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier - zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'en date du 18 juillet 2017, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 242-17;

Considérant que selon le paragraphe 3 de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, il est nécessaire de soumettre à nouveau ce point à la considération du conseil;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement (usages du groupe forestier – zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017;

Considérant que suite à l'adoption du second projet de règlement, la Municipalité a reçu des demandes pour que certaines dispositions du second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que la demande déposée concernait notamment la modification des règles de lotissement, pour les usages du groupe forestier, dans la zone RUR-530;

Considérant que suivant les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit alors adopter des règlements distincts pour tenir compte de ces demandes;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des règles particulières quant aux dimensions et superficies des terrains pour les usages du groupe forestier dans la zone RUR-530;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-797 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-797 (usages du groupe forestier - zone RUR-530) modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 4 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :        la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                     le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                     le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                     le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur :                0

Contre :                    4

Refusée.

Rés. : 251-17

**Adoption du Règlement numéro 17-800 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant que suivant l'article 135 (1) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut adopter, sans changement, le Règlement ayant fait l'objet du second projet de Règlement 17-P-788-2 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-800 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-800 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Période de questions**

La période de questions débute à 19h18. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19h26.

Rés. : 252-17

### **Levée de la séance**

À 19h26, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Initiales du maire

---

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Elena Giroux,  
Directrice des finances et trésorière adjointe